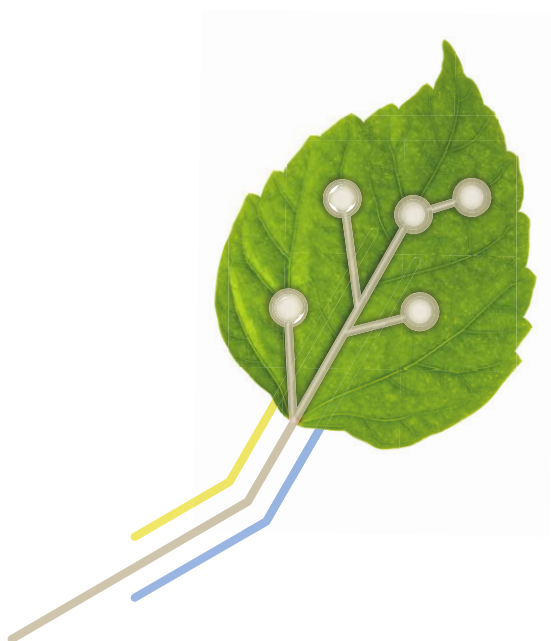


Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies



Politique d'éthique en recherche

Avril 2016

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration le 12 avril 2016. Elle remplace la Politique d'éthique et d'intégrité scientifique adoptée en janvier 1994, mise à jour en mai 2002 et octobre 2010.

Table des matières

Préambule	3
Section I - INTRODUCTION	3
La recherche : une passion, des idéaux	3
Dilemmes liés à un environnement de plus en plus complexe	3
L'éthique pour guider les choix en recherche	4
Politique d'éthique en recherche du FRQNT	4
SECTION II – RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS EN RECHERCHE	5
a) <i>Ceux qui soutiennent la recherche</i>	5
Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies	5
b) <i>Ceux qui évaluent la recherche</i>	6
c) <i>Ceux qui réalisent la recherche</i>	6
Les établissements de recherche	7
SECTION III – PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES EN ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE	7
a) Lignes directrices en éthique de la recherche auprès des êtres humains	8
b) Lignes directrices en matière d'éthique de la recherche avec des animaux	8
c) Lignes directrices en matière d'environnement et de développement durable	9
d) Lignes directrices en matière de gestion des risques pour les personnes qui réalisent la recherche	9
e) Lignes directrices en matière de propriété intellectuelle et de diffusion des résultats ... 9	
SECTION IV – PRINCIPES DE MISE EN APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES D'ÉTHIQUE EN RECHERCHE	10
a) Non-respect des lignes directrices relatives à l'éthique de la recherche dans les demandes de subvention ou de bourse au FRQNT	10
b) Non-respect des règles relatives à l'utilisation des subventions et bourses du FRQNT 11	
c) Manquements aux règles relatives à l'évaluation scientifique	11
d) Manquements aux règles de la conduite responsable en recherche dans les activités de recherche	11
Références	12

Préambule

Le FRQNT se dote d'une *Politique d'éthique en recherche*. Cette politique remplace la *Politique d'éthique et d'intégrité scientifique du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies*, qui était en vigueur depuis 1994 et dont la dernière révision remonte à 2010. Elle s'inspire fortement de la politique précédemment en vigueur. Toutefois, pour faire suite à l'adoption de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ*, en 2014, et l'entrée en vigueur de nouvelles lignes directrices en matière d'éthique en recherche, une mise à jour s'imposait. La nouvelle politique permet ainsi d'actualiser la liste des politiques et de préciser les lignes directrices auxquelles sont assujettis les projets de recherche que finance le FRQNT.

Section I - INTRODUCTION

Soutenant la recherche selon des critères d'excellence, le FRQNT tient à réaffirmer son engagement pour une recherche qui respecte les plus hauts standards d'éthique. Le FRQNT estime que la société doit être assurée que le financement public de la recherche est utilisé à bon escient et au profit de l'avancement des connaissances. Afin de renforcer son rôle en matière de saine gestion des fonds publics, le FRQNT fait la promotion des pratiques exemplaires d'éthique en recherche et énonce ses attentes envers les établissements de recherche, les chercheurs et les étudiants qu'il finance. L'énoncé des principes et des lignes directrices en matière d'éthique en recherche inclus dans la présente politique constitue un élément important de sa démarche.

La recherche : une passion, des idéaux

Stimulés par la curiosité et la création, les chercheurs sont animés par une passion et des idéaux : exploration et compréhension de la nature selon une démarche rigoureuse, contribution au développement de la connaissance mondiale. La recherche est tributaire d'efforts collectifs; les chercheurs se basent sur les connaissances acquises pour élaborer leurs stratégies de recherche. Ces travaux de longue haleine exigent de l'énergie, des ressources humaines et matérielles précieuses. Les découvertes qui en découlent serviront à construire une compréhension toujours plus détaillée de la nature et à faire évoluer la vision de la société sur le monde.

Les développements technologiques et l'innovation issus de la recherche, particulièrement en science naturelle et génie, ont eu des impacts majeurs sur le développement de la société au niveau mondial et sur son lien avec l'environnement. Les politiques gouvernementales de recherche et d'innovation, notamment la Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI), soulignent la contribution majeure de la recherche et l'innovation pour répondre aux grandes questions qui concernent la société et son bien-être, ainsi que pour favoriser la prospérité du Québec et son développement durable.

Dilemmes liés à un environnement de plus en plus complexe

Ce milieu stimulant et passionnant de la recherche repose avant tout sur la confiance des pairs, celle des utilisateurs des résultats de recherche et de la société. À cet égard, le

respect des principes d'éthique en recherche est capital pour assurer le rayonnement de l'excellence de la recherche et la pérennité des investissements publics.

La recherche implique de faire des choix à chaque étape de sa réalisation et se déroule dans un environnement de plus en plus complexe : prolifération des publications scientifiques sur la scène mondiale, collaborations multidisciplinaires et internationales, concurrence grandissante entre les chercheurs pour obtenir la reconnaissance de leurs pairs et l'obtention de ressources financières, interactions entre la recherche publique et privée, accessibilité de l'information par la société. La compétition de plus en plus vive demande une vigilance accrue pour éviter que le processus de saine compétition soit remplacé par une course à la reconnaissance et au financement.

De plus, la société est aujourd'hui plus sensibilisée aux enjeux associés à l'avancée technologique grâce à l'importance médiatique accordée aux nouvelles découvertes. La science ne peut se passer d'une réflexion éthique sur ces enjeux, et la présence de chercheurs lors des débats publics qu'elle engendre est essentielle afin que les chercheurs en sciences naturelles et en génie continuent d'œuvrer au bien commun de la société.

L'éthique pour guider les choix en recherche

La façon dont les chercheurs mènent les activités scientifiques et les développements technologiques interpelle la société. Une saine réflexion sur l'encadrement de la recherche et sur les enjeux éthiques entourant ces développements est nécessaire afin de bien répondre aux questions de la société. Elle passe par le développement d'une culture de l'éthique en recherche dans tous les milieux où se déroule la recherche. L'éthique en recherche fournit un éclairage qui soutient la prise de décision et guide les actions dans le respect de la dignité humaine (FQRSC 2002, FRSQ 2008, FRQ 2014) et de l'environnement (Énoncé de principes FRQNT, à venir), notamment dans le cadre des objectifs poursuivis, de la méthodologie de recherche ou des impacts des résultats. Les principes d'éthique en recherche font appel au respect de valeurs telles que l'honnêteté, la fiabilité et la rigueur, l'objectivité, l'impartialité et l'indépendance, la justice (notamment dans la reconnaissance de la contribution des autres), la confiance, la responsabilité et la bienveillance, l'ouverture et la transparence dans la démarche scientifique (CAC 2010).

Le développement d'une culture de l'éthique en recherche est au cœur des préoccupations des organismes subventionnaires, et constitue une priorité pour les établissements et les chercheurs d'excellence. La promotion d'une culture de l'éthique en recherche dans les universités et les collèges, par de la sensibilisation, de la formation et des échanges, est un atout indispensable pour améliorer en continu la qualité de la recherche et assurer la formation de la relève à cet égard.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire au FRQNT de réaffirmer l'importance que revêt l'éthique en recherche en adoptant la présente politique.

Politique d'éthique en recherche du FRQNT

La présente politique vise à identifier quelles sont les attentes du FRQNT en matière d'éthique en recherche et de formation à la recherche. Elle vise également à sensibiliser davantage la communauté de la recherche et l'ensemble de la population à l'importance

de ces questions. De nombreuses normes et politiques en éthique et en intégrité scientifique encadrent déjà les chercheurs. La présente politique prend appui sur les valeurs énoncées par le Fonds dans son Plan stratégique 2014-2017, incluant l'intégrité et la transparence, et sur les lois du Québec. Elle s'harmonise aux politiques et aux lignes directrices en éthique des trois conseils subventionnaires canadiens, plus particulièrement celle du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

Le FRQNT exige que les chercheurs et les boursiers qu'il finance respectent les attentes décrites en matière d'éthique et visent donc tous l'excellence en recherche. Ceux-ci doivent prendre l'engagement contractuel de respecter la présente politique, par le biais des formulaires de demande de subvention et les documents relatifs aux octrois. Cette politique s'adresse aussi aux établissements dans lesquels se déroule la recherche rendue possible, en tout ou en partie, par le financement du FRQNT. Elle s'applique également aux chercheurs qui participent à l'évaluation de la recherche, par l'entremise des comités d'évaluation, et aux experts externes sollicités pour des évaluations spécifiques.

Dans le cadre de la présente politique, le FRQNT a d'abord voulu faire le partage des responsabilités et des niveaux d'intervention propres à chaque intervenant, à savoir ceux qui soutiennent la recherche, ceux qui l'évaluent et puis ceux qui la réalisent. Dans une seconde partie, il indique les principes et lignes directrices d'éthique en recherche qui doivent guider les chercheurs et les étudiants financés par le Fonds ainsi que les membres de ses divers comités d'évaluation.

Le FRQNT précise ensuite les mesures immédiates qu'il peut mettre en œuvre dans le traitement des cas de non-respect des règlements relatifs à l'éthique de la recherche dans les demandes de subvention ou de bourses, quant à l'utilisation des bourses et des subventions du FRQNT et quant à la gestion d'allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

SECTION II – RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS EN RECHERCHE

a) *Ceux qui soutiennent la recherche*

Les organismes subventionnaires et les établissements de recherche doivent s'assurer que l'environnement de recherche qu'ils soutiennent et les exigences qu'ils ont face au rendement ou à la performance des chercheurs permettent à tous d'adopter des façons de faire qui respectent les principes de l'éthique en recherche.

Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Le FRQNT affirme son rôle de promotion des pratiques exemplaires en éthique afin que les recherches qu'il finance soient réalisées selon les plus hauts standards d'excellence en la matière. En tant qu'organisme subventionnaire, il a la responsabilité de démontrer au gouvernement et aux contribuables que les budgets qu'il gère sont utilisés d'une manière efficace et efficiente. Pour ce faire, le FRQNT s'est doté de politiques dans lesquelles il

énonce ses attentes envers les différents acteurs de la recherche en matière d'éthique et qui s'appliquent au fur et à mesure de leur évolution:

- les Règles générales communes;
- la Politique d'éthique en recherche du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;
- la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec;
- les Règles internes pour l'application de la politique sur la conduite responsable en recherche aux activités en soutien à la recherche du Fonds Nature et technologies.

Le suivi de ces politiques est assuré par le conseil d'administration du FRQNT. Le sous-comité sur l'éthique et l'intégrité du conseil d'administration recueille les commentaires concernant l'application de la présente politique, notamment ceux de la direction des programmes et des partenariats, et les transmet une fois par année à la direction scientifique du FRQNT qui peut, le cas échéant, convenir des ajustements nécessaires à la politique. Les modifications à la politique sont adoptées au conseil d'administration.

b) *Ceux qui évaluent la recherche*

Les membres des comités d'évaluation assurent la qualité de l'évaluation des demandes de subventions et de bourses. Ils ont le devoir de respecter les règles d'éthique et de conduite responsable en recherche contenues dans la présente politique ainsi que les *Règles internes pour l'application de la politique sur la conduite responsable en recherche aux activités en soutien à la recherche* du FRQNT (ci-après, les Règles internes).

Dans l'exercice de leur mandat, ils doivent signaler aux présidents des comités ou aux représentants du FRQNT les cas où il y aurait non-respect de la présente politique. Les membres des comités d'évaluation et les experts externes doivent signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter les principes énoncés dans le présent document.

c) *Ceux qui réalisent la recherche*

Les chercheurs, les étudiants et le personnel de recherche

Les chercheurs et leur personnel, de même que les étudiants en formation, ont le devoir de veiller à ce que tous les aspects de leur recherche soient menés en respectant les présentes règles d'éthique. Ils sont les premiers responsables de l'application et de la promotion desdites règles.

Les chercheurs et les étudiants qui présentent une demande d'aide financière au FRQNT doivent signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter les principes énoncés dans le présent document.

Les établissements de recherche

Le FRQNT attend des établissements de recherche qu'ils adoptent des politiques institutionnelles précisant les règles d'éthique en recherche en vigueur pour leur communauté et dans le contexte qui leur est propre. Ils ont la responsabilité de soutenir un environnement propice à l'éthique en recherche, notamment par la formation de leur communauté. Les politiques institutionnelles décrivent le cadre mis en place à cet effet par l'établissement, particulièrement en matière d'éthique de la recherche impliquant des êtres humains, de recherche entraînant des risques environnementaux ou ayant recours à des animaux. Elles précisent aussi les exigences de l'établissement en ce qui a trait à l'intégrité scientifique.

En signant conjointement les demandes des chercheurs, les établissements de recherche attestent que tout projet de recherche impliquant des sujets humains, entraînant des risques environnementaux ou utilisant des animaux, recevra, avant le début du projet financé, les approbations éthiques et déontologiques requises. Les établissements doivent aussi prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ceux qui prennent part à la recherche (les chercheurs, les étudiants et le personnel de recherche).

Les établissements de recherche attestent également que les renseignements de la demande sont exacts et complets et qu'ils s'engagent à respecter les règlements généraux du guide d'utilisation des subventions du FRQNT.

SECTION III – PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES EN ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

La recherche constitue un élément essentiel pour assurer le développement de la société. Le bénéfice que procure l'avancement des connaissances pour la société doit demeurer en équilibre constant avec le bien-être et l'intégrité de l'individu et de la collectivité. Le FRQNT encourage ainsi les chercheurs et les étudiants à intégrer dans leur démarche une réflexion sur la façon dont ils mènent des activités de recherche. Plus particulièrement, il propose aux chercheurs et aux étudiants de réfléchir aux enjeux éthiques qui pourraient être soulevés par les objectifs, la méthodologie ou les résultats attendus de leur projet de recherche.

Parmi les principes fondamentaux à privilégier dans leur réflexion, mentionnons :

- le respect des personnes, des animaux et de l'environnement;
- le mieux-être de la collectivité;
- l'utilisation honnête et rationnelle des fonds publics.

Le FRQNT présume d'abord que les chercheurs, les étudiants et les établissements qu'il finance se conforment aux lois et règlements applicables à leur recherche. Dans cette politique, le FRQNT exige plus précisément des chercheurs et des étudiants, qui

bénéficiaire d'un octroi du Fonds, qu'ils respectent les politiques et lignes directrices en vigueur dans le contexte de la recherche qu'ils effectuent. Les principes et les lignes directrices énoncés ne visent pas à remplacer les autres politiques ou lignes directrices qui s'appliquent au contexte particulier d'une recherche. Les chercheurs et les étudiants, ainsi que les établissements doivent s'assurer que toute recherche à laquelle ils prennent part respecte aussi les politiques, les normes spécifiques et les pratiques habituellement reconnues par les pairs pour ce genre de recherche.

a) Lignes directrices en éthique de la recherche auprès des êtres humains

Le FRQNT demande aux chercheurs qui reçoivent des subventions, aux établissements de recherche qui gèrent les subventions et aux étudiants qui bénéficient d'une bourse de :

1. s'assurer que tout projet impliquant des participants humains, ou du matériel biologique (des parties, produits, tissus, cellules et matériel génétique issus du corps humain, d'une personne vivante ou décédée) ou des données administratives, scientifiques ou descriptives provenant de participants humains, soient normalement approuvés par le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) de l'établissement du demandeur principal ou de l'établissement désigné par l'établissement du demandeur lorsque celui-ci ne dispose pas de CÉR;
2. respecter les codes et lignes directrices en vigueur concernant la recherche sur les participants humains, notamment, *l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (ÉPTC2), au fur et à mesure de leur évolution. Pour les recherches comportant l'utilisation de cellules souches pluripotentes humaines, ceci inclut les *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines* intégrées dans l'ÉPTC2.

b) Lignes directrices en matière d'éthique de la recherche avec des animaux

1. Respecter les codes et lignes directrices en vigueur concernant la recherche exigeant l'emploi d'animaux :
 - a) Les chercheurs qui se servent d'animaux pour réaliser leur projet de recherche doivent respecter les politiques et les lignes directrices énoncées par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), par exemple les lignes directrices décrites dans *Le manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation et ses addendas du Conseil canadien de protection des animaux* (CCPA), vol. 1 (1993);
 - b) Tout projet impliquant des animaux, des parties, des produits ou des tissus provenant d'animaux requiert l'approbation du Comité de déontologie de la recherche sur les animaux de l'établissement du demandeur. De plus, l'établissement où se réalise la recherche sur les animaux doit avoir reçu l'accréditation du CCPA et ses décisions doivent être conformes aux règles du CCPA;
 - c) L'établissement doit se conformer aux directives du CCPA touchant la fourniture d'installations adéquates pour l'hébergement et le soin des animaux et établir des

comités locaux de protection des animaux pour évaluer et contrôler les recherches exigeant l'emploi d'animaux.

c) Lignes directrices en matière d'environnement et de développement durable

1. Respecter les principes retenus par le FRQNT en matière d'environnement et de développement durable, comme décrits dans l'Énoncé de principes sur l'évaluation des impacts environnementaux de la recherche. [cette exigence entrera en vigueur au moment de l'adoption de ladite politique par le FRQNT.]

d) Lignes directrices en matière de gestion des risques pour les personnes qui réalisent la recherche

1. Prendre toutes les mesures raisonnables pour estimer les risques et les dangers qui pourraient survenir dans le cadre de la recherche, prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ceux qui prennent part à la recherche, tant ceux qui la réalisent que ceux qui y participent comme sujets, notamment :
 - a) pour les recherches requérant des substances radioactives : les chercheurs qui prévoient l'utilisation de substances radioactives doivent connaître et appliquer tous les règlements, procédures et précautions de sécurité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique régissant l'utilisation de ces substances au Canada;
 - b) pour les recherches présentant des risques biologiques : les chercheurs doivent se conformer aux *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*, troisième édition, de l'Agence de santé publique du Canada;
 - c) pour toute recherche requérant l'utilisation d'agents pathogènes humains, de zoopathogènes, de toxines ou autres matières infectieuses (ce qui inclut les prions) :- respecter la Norme canadienne sur la biosécurité (NCB), 2e édition, (2015) pour la mise en application de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* (LAPHT) et du *Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines* (RAPHT);
 - d) pour les recherches requérant des substances dangereuses : les chercheurs doivent veiller à ce que leurs étudiants, leurs assistants de recherche et le personnel de leur laboratoire soient informés des risques que comportent les substances utilisées dans le cadre de la recherche. Ces personnes doivent recevoir une formation adéquate pour les manipuler.

e) Lignes directrices en matière de propriété intellectuelle et de diffusion des résultats

1. Respecter les principes énoncés dans le *Plan d'action de gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des*

*services sociaux où se déroulent des activités de recherche*¹; faire état de toute contribution effective des collaborateurs et des étudiants; n'utiliser les travaux inédits d'autres chercheurs qu'avec leur permission et en prenant soin d'en faire mention; n'utiliser les archives qu'en conformité avec les règles établies par les autorités qui en assurent la conservation. S'assurer que toutes les personnes qui ont contribué matériellement au contenu de la publication et qui en partagent la responsabilité figurent parmi les auteurs des travaux publiés, et uniquement ces personnes.

2. Le chercheur ou l'étudiant qui obtient l'aide financière du FRQNT doit faire connaître à la communauté de la recherche concernée, dans un délai raisonnable, la nature des travaux réalisés ainsi que les résultats attendus ou obtenus. Il doit notamment respecter les exigences du Fonds en matière de libre accès aux résultats de la recherche soutenue par le FRQNT. Le FRQNT ne peut financer de la recherche dont les résultats doivent demeurer secrets. Cette divulgation ne doit cependant pas avoir pour effet d'empêcher de respecter des ententes de propriété intellectuelle ou de brevet, de mettre en danger la confidentialité ou le respect des ententes signées à cet effet, la sécurité et l'intégrité des participants à la recherche ou le bien-être de la population, ou de contrevenir aux lois en vigueur en matière de protection des renseignements personnels.

SECTION IV – PRINCIPES DE MISE EN APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES D'ÉTHIQUE EN RECHERCHE

a) Non-respect des lignes directrices relatives à l'éthique de la recherche dans les demandes de subvention ou de bourse au FRQNT

Le FRQNT exige que les signataires d'une demande de subvention s'engagent à respecter les règles d'éthique de la recherche. Le comité d'évaluation a le droit de soulever des questions ou de formuler des commentaires sur certains aspects éthiques ou déontologiques du projet présenté. Si des doutes subsistent, le comité peut demander au Fonds de faire des vérifications supplémentaires auprès des demandeurs ou de leur établissement et retarder sa décision jusqu'à l'obtention des éclaircissements souhaités.

¹ Le FRQNT ne réclame aucune part de propriété intellectuelle et renonce aux droits d'auteur et aux redevances au profit des institutions publiques fiduciaires des subventions, soit, le plus souvent, les établissements universitaires et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du gouvernement du Québec. Nonobstant ce qui précède, dans le cadre d'un programme de recherche mené conjointement avec un ou des partenaires, le Fonds peut, si nécessaire, demander au chercheur, dont la demande fait l'objet d'une recommandation de financement, de lui faire la preuve que le caractère confidentiel des travaux, la propriété des résultats et les droits d'exploitation sont définis dans le cadre d'une entente avec ledit ou lesdits partenaires.

De même, le Fonds se réserve le droit de faire des validations de son propre chef, conformément aux Règles générales communes.

b) Non-respect des règles relatives à l'utilisation des subventions et bourses du FRQNT

Les Règles générales communes et les règles des programmes énoncent les règles relatives à l'usage de subventions et des bourses FRQNT. Le Fonds se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires au respect de ces règles.

Dans le cas de dérogation manifeste ou avouée aux règlements ou aux dispositions relatives à ses divers programmes, le Fonds peut suspendre ou annuler totalement ou en partie les versements prévus et recouvrer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées conformément aux Règles générales communes. Dans un souci de saine gestion des fonds publics, le chercheur ou l'étudiant qui reçoit du financement du Fonds consent à ce que les informations concernant les mesures imposées par le FRQNT à son égard soient partagées entre les trois Fonds de recherche du Québec, le cas échéant.

c) Manquements aux règles relatives à l'évaluation scientifique

Dans l'éventualité où un membre de comité d'évaluation ou un expert externe refuse de s'engager à respecter les principes énoncés dans la présente politique, le Fonds prendra les mesures nécessaires pour récupérer les documents d'évaluation qui lui ont été transmis et son nom sera alors rayé de la liste des experts externes du FRQNT.

d) Manquements aux règles de la conduite responsable en recherche dans les activités de recherche

La gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche incombe principalement aux établissements de recherche. La *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ* dicte les attentes du Fonds en la matière. La section 6 de la Politique décrit les manquements à la conduite responsable en recherche, ce qui peut inclure les éléments énoncés dans cette section. Elle décrit aussi les mécanismes par lesquels les établissements doivent communiquer l'information concernant les dossiers de manquements à la conduite responsable en recherche au Fonds.

Par ailleurs, toute allégation quant à la conduite responsable en recherche impliquant les activités de soutien à la recherche menée par des employés du Fonds, des membres de comités d'évaluation, des conseillers scientifiques, des consultants ou des partenaires doit être gérée selon les *Règles internes pour l'application de la politique sur la conduite responsable en recherche aux activités en soutien à la recherche du Fonds Nature et technologies*. Ces activités incluent notamment le processus d'évaluation scientifique, l'élaboration des programmes, la gestion des demandes de financement et le suivi des octrois, ainsi que les activités de recherche financées en partenariat.

Références

- AGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, troisième édition, 2004.
- CANADA. Norme canadienne sur la biosécurité (NCB), 2e édition, 2015
- CANADA. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). L.C. 2012, ch. 19, art. 52, à jour au 26 mai 2013, ministre de la Justice.
- CONSEIL DES ACADÉMIES CANADIENNES. Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité de la recherche au Canada, Rapport du comité d'experts sur l'intégrité en recherche, 2010, Chapitre 5, Rôles et responsabilités : une approche intégrée de l'intégrité en recherche, p. 38.
- CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX. Le manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation et ses addendas du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), vol. 1 (1993)
- CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA et INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 2014.
- CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE. Exigences concernant certains types de recherche. http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/Politiques-Politiques/certaintypes-typescertaines_fra.asp
- FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – Société et culture. (2002) Orientations du FQRSC – Éthique de la recherche sociale
- FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – Santé. (2008) Standards du FRSQ sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique
- FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. (2014) Politique sur la conduite responsable en recherche.
- FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – Nature et technologies. (2015) Règles internes pour la mise en application de la politique sur la conduite responsable en recherche aux activités en soutien à la recherche du Fonds Nature et technologies.
- FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – Nature et technologies. (En développement) Énoncé de principes sur l'évaluation des impacts environnementaux de la recherche.
- HICKLING ARTHURS LOW. The State of Research Integrity and Misconduct Policies in Canada. Prepared for: Canadian Research Integrity Committee, [en ligne], 2009. [http://www.hal.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=65:hal-publishes-research-integrity-report&catid=39:news&Itemid=43].
- MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DU QUÉBEC. Politique nationale de la recherche et de l'innovation, octobre 2013. Cette politique est en vigueur de 2014 à 2019.
- MINISTÈRE DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE. Plan d'action de gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du

réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche, 2002.